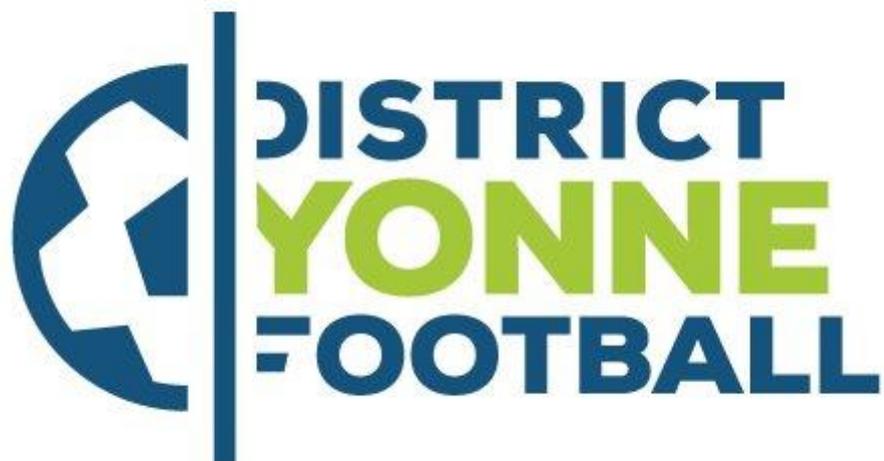


# RÈGLEMENT DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ



---

Saison 2025-2026

# SOMMAIRE

CHALLENGES.....	3
COMMISSION D'ORGANISATION.....	3
TITRE ET CHALLENGE.....	4
CATEGORIES et QUALIFICATIONS.....	4
PRATIQUES.....	5
CHALLENGE.....	6
ARBITRAGE.....	6
CALENDRIER.....	6
ENGAGEMENTS.....	6
FEUILLE DE MATCH.....	6

## CHALLENGES

Le District de l'Yonne de Football organise chaque saison, pour les clubs de football une pratique de football diversifié

La participation à chacune de ces épreuves est réservée aux clubs et aux joueurs qui remplissent les conditions particulières de chacune d'entre-elles.

Un challenge est attribué au vainqueur de chaque épreuve.

Ce trophée reste la propriété du District de l'Yonne de Football qui en a le contrôle.

Il est remis en garde pour une saison sportive, à l'issue de l'épreuve, à l'équipe gagnante. Le club tenant doit, en faire retour au District de l'Yonne de Football au plus tard 30 jours avant la finale de la compétition.

Des récompenses fixées chaque saison par le Comité de Direction sont remises aux clubs vainqueurs.

## COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Technique est chargée, avec la collaboration du comité de direction du District de l'organisation et de l'administration de ces épreuves.

Le calendrier de ces challenges est constitué par la Commission Technique sous couvert du Comité de Direction ou son bureau.

# LE FOOT LOISIR

## TITRE ET CHALLENGE

Le District de l'Yonne de Football est organisateur du foot Loisir suivants :

- ❖ *Seniors Féminin : Challenge Loisir Seniors Féminin*
- ❖ *Séniors : Challenge Loisir Senior*
- ❖ *Vétérans : Challenge Convivialité*
- ❖ *Ados : Challenge Loisir*

## CATÉGORIES et QUALIFICATIONS

Tous les joueurs ou joueuses évoluant dans ces challenges doivent être licenciés loisirs ou libre

Tout joueur titulaire d'une licence FFF de la catégorie d'âge, autorisé par un médecin conformément aux dispositions de l'article 70 des Règlements Généraux.

Un joueur peut être titulaire d'une licence joueur libre dans un club et d'une licence joueur loisir dans un autre.

Nul joueur n'étant autorisé à disputer deux rencontres sous deux jours consécutifs.

### Challenge Loisir Senior :

Joueurs autorisés à évoluer dans ce challenge : Seniors G, U18G et U17G avec double sur-classement obligatoire.

### Challenge Loisir Seniors Féminin :

- 1 Les joueuses Séniors, U18 F et une U 17 F\* peuvent participer aux championnats Séniors féminin.
- 2 Une U17F\* supplémentaire peut participer si le club possède une École de Foot Féminin déclarée et/ou une U17F\* supplémentaire peut participer si le club a engagé une équipe féminine U18F ou U15F ou U13F

\* (sous réserve de double sur-classement).

### Challenge Convivialité :

Joueurs autorisés à évoluer dans ce challenge : Séniors Vétérans (+35 ans) et 2 joueurs de 32 ans à 35 ans.

### Challenge Loisir Ado :

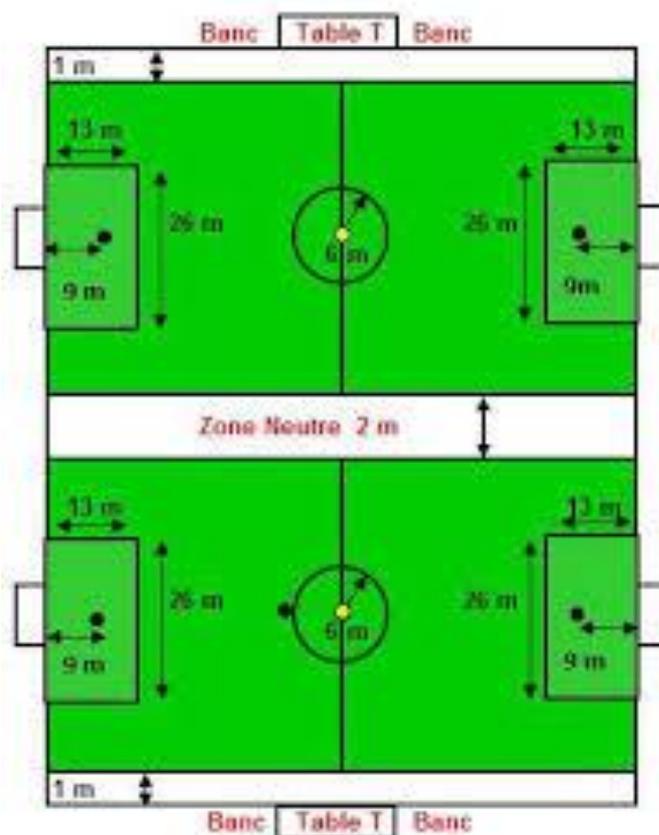
Joueurs autorisés à évoluer dans ce challenge : catégories U14 à U17.

## PRATIQUES

Les pratiques autorisées dans ces challenges :

Pratique	Nombre de joueurs	Terrain	Temps de jeu inférieur ou égale à
FOOT à 8	8 Joueurs + 4 remplaçants	½ à 11	2 x 35 min
FOOT à 7	Autorisé si pas assez pour jouer a 8	½ à 11	2 x 35 min
FOOT à 5	5 Joueurs + 4 remplaçants	40 x 30 mètres + but foot à 5	2 x 35 min
FOOT PETANQUE	2 OU 3 joueurs	30 x 6 mètres	3 mènes de 13 pts
FOOT EN MARCHANT	5 joueurs + 4 remplaçants	40 x 30 mètres + but à 5	2 x 35 min
BEACH SOCCER	5 joueurs + 4 remplaçants	40 x 20 mètres + but à 5	3 x 10 min
FUTNET	2 ou 3 joueurs	20 x 10 Mètres	3 mènes de 21 points
FUTSAL	5 joueurs + 4 remplaçants	Gymnases ou dehors terrain de 40 x 20 mètres	2 x 25 min sans arrêt du chrono

### Terrain foot à 8 et 7





Les utilisateurs doivent se servir pour ces rencontres d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

### Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

### Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction

### Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des RG de la FFF.

### Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

### Procédure d'exception

La FMI est obligatoire pour les challenges, compétitions seniors District et Jeunes District fixées par le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la commission

compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le district et sera transmis au district par le club recevant, joint à la feuille de match, sous peine d'amende prévu à l'annexe I de l'annuaire du district pour retard d'envoi de document demandé.

Le service compétition fournira à la commission Sportive les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...)